



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 061 spécial publié le 19 juin 2019

Sommaire affiché du 19 juin 2019 au 18 août 2019

SOMMAIRE

DTPJJ

- Arrêté portant autorisation de création d'une structure expérimentale dénommée " Dispositif d'hébergement individualisé et de remobilisation le Cirque"



PREFECTURE DE L'ESSONNE

Arrêté portant autorisation de création d'une structure expérimentale dénommée
« Dispositif d'hébergement individualisé et de remobilisation Le Cirque »
à Evry

LE PREFET DE L'ESSONNE

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne 2015-2017 ;
- Vu l'avis d'appel à projet du 10 octobre 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;
- Vu l'avis de la commission de sélection d'appel à projet du 14 mai 2019 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France-Outre-Mer ;

ARRETE

Article 1 :

L'association l'Escale, sise 38 cours Blaise Pascal, 91025 Evry est autorisée à créer une structure expérimentale dénommée « Dispositif d'hébergement individualisé et de remobilisation, Le Cirque », sis 38 cours Blaise Pascal, 91025 Evry ;

Article 2 :

Le dispositif d'hébergement individualisé et de remobilisation relevant de l'association l'Escale a pour mission de prendre en charge, de façon permanente, en hébergement, sur le fondement de l'ordonnance du 2 février 1945, douze mineurs, garçons ou filles, de 15 à 18 ans, dans le cadre d'un accueil préparé ou sans délai. Cet hébergement est diffus au niveau national.

Article 3 :

En application de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet.

Article 5 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 :

Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France – Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry,

le **14 JUIN 2019**

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI